



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-sept heures, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 65/2024

Date de convocation : 11 décembre 2024

Présents : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et MABILLET Marc.

Excusés : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, NOGARO Isabelle et TROISVALLETS Cécile ; messieurs ROBINEAU Christian et ROBLES Antoine.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : **Budget annexe EHPAD : autorisation de procéder à des dépenses d'investissement en début d'exercice 2025 jusqu'au vote de l'EPRD 2025**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif de l'établissement public peut, avant l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il ajoute que l'article R314-68 du code de l'action sociale et des familles dispose que l'article L.1612-1 du CGCT est applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Le montant des dépenses réelles, figurant au tableau de financement prévisionnel, inscrites à l'EPRD 2024 (hors restes à réaliser 2023 inscrits dans l'EPRD 2024 à hauteur de 18 329,42 € et considérant l'absence de crédits afférents au remboursement de la dette du chapitre 16) s'établit à 61 670,58 €. Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration de faire application de cet article dans la limite de 15 417,64 € correspondant à 25 % des crédits ouverts.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil d'administration de l'y autoriser pour les montants et les affectations de crédits suivants :

Chapitre 16

- Compte 165 (dépôts et cautionnements reçus) : 3 000,00 €

Chapitre 21

- Compte 2154 (installations, matériels...) : 6 000,00 €

- Compte 2184 (mobilier) : 6 000,00 €

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration l'autorisent, jusqu'à l'adoption de l'EPRD 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants et des affectations de crédits figurant ci-dessus.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 040-264003070-20241218-65_2024-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 19 décembre 2024

Le Président du C.C.A.S,

Marc MABILLET

